



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à 19 heures 00, le Conseil communautaire, convoqué le premier avril deux mille vingt-six, s'est réuni à Pancé.

ÉTAIENT PRÉSENTS

. les conseillers communautaires

BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Eric, BIORET ALEXANDRE Marie-Anne, BLOUIN Soazic, BOURHIS Isabelle, BRIZARD Philippe, BRULLE Christophe, BRUNEAU Dominique, COGREL Chrystèle, DUFRESNE Alexis, GEFFRAY Emmanuel, GICQUEL Mikaël, GOUR Christèle, GUYOMARD Jean-François, HAMEON Philippe, HAMON Jean-Charles, HAMON Joël, HUREL David, JANVIER Norbert (arrivé à la délibération n°2026-76), JUGAN David, LE GALL-LE BLEIZ Maud, LERONDEL Pascal, LOUAZEL Véronique, LOUIS Gwénola, MACE Christophe, MARCAULT Carine, MARTIN Frédéric, MERAULT Charlotte, MESLIN Kévin, MINIER Vincent, MOREL Anthony, MORICEAU Marie-Françoise, PAPION Ludovic, PASDELOU Nicolas, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, ROGER Christine, ROUXEL Nathalie, SEVENO Delphine, SOLLIER Jacqueline, TEILLARD Stéphanie, THERON Ludivine.

. pouvoirs

Mme AUBRY Sophie à M. MARTIN Frédéric
M. RIO François à Mme LOUAZEL Véronique

formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de Votants
Délibérations n°2026-64 à 2026-67 : 42	2	44
Délibérations n°2026-68 : 41	2	43
Délibérations n°2026-69 à 2026-75 : 42	2	44
Délibérations n°2026-76 à 2026-90 : 43	2	45
Délibération n°2026-91 : 42	2	44
Délibérations n°2026-92 à 2026-94 : 43	2	45
Délibération n°2026-95 : 42	2	44
Délibération n°2026-96 à 2026-101 : 43	2	45

ASSISTAIENT EN OUTRE À LA RÉUNION

Mme BINOIS Directrice Générale des Services de la Communauté de communes
Mme DONOU Responsable du Pôle Ressources de la Communauté de communes
Mme PRESTEL Assistante Instances/RH

Mme SOLLIER Jacqueline a été désignée Secrétaire de séance.

1. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026

Rapporteur : Vincent MINIER

Délibération 2026-64

Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 « Engagement et proximité », l'ordonnance et le décret d'application du 07 octobre 2021 parus au JO du 09 octobre 2021, le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur la validation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Président soumet alors au Conseil communautaire l'arrêt du procès-verbal de la réunion précédente du 9 avril 2026.

Suite à cette présentation, le procès-verbal, tel que présenté, est adopté sans modification, à l'unanimité.

Il est donc réputé arrêté en date du 28 avril 2026.

Le procès-verbal ainsi arrêté sera diffusé dans les 8 jours suivant la présente séance du Conseil communautaire.

2. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) des établissements publics de coopération intercommunale doit être composée de cinq membres titulaires issus de l'assemblée délibérante, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que de cinq suppléants élus selon les mêmes modalités.

Par délibération en date du 9 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes en vue de cette élection.

Les listes devront être déposées en début de séance du conseil communautaire auprès du Président de Bretagne Porte de Loire Communauté sous enveloppe cachetée.

Chaque liste doit contenir les noms et prénoms des titulaires et suppléants (les listes peuvent être incomplètes).

Il est proposé au Conseil communautaire de **procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret, des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.**

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-65

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres, pour un établissement public, est composée de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

Vu la délibération n°2026-60 du conseil communautaire du 9 avril 2026, fixant les conditions de dépôt des listes ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres annexé à la présente délibération ;

Considérant les listes déposées auprès du Président de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- PROCÉDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
BABIN-TOUBA Ludovic	HAMON Joël
ROGER Christine	DUFRESNE Alexis
HAMON Jean-Charles	BRULLÉ Christophe
BERTON Jean-Eric	PAPION Ludovic
MERAULT Charlotte	GICQUEL Mikaël

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3. COMMISSION DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) – ELECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

En application des articles L.1411-1, L.1411-5 à L.1411-7 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et établissements publics ayant recours à la délégation de service public doivent se doter d'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Par délibération du 9 avril 2026, le Conseil communautaire a décidé de créer cette commission et d'en fixer les modalités de dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres titulaires et suppléants.

Les listes devront être déposées en début de séance du conseil communautaire auprès du Président de Bretagne Porte de Loire Communauté sous enveloppe cachetée.

Chaque liste doit contenir les noms et prénoms des titulaires et suppléants (les listes peuvent être incomplètes).

Compte tenu des modes de gestion des services publics mis en œuvre par la communauté de communes et des contrats de délégation de service public actuellement en cours, il est proposé au Conseil communautaire de **procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret, des membres de la Commission de Délégation de Service Public.**

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-66

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1, L.1411-5 à L.1411-7, et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu la délibération n°2026-61 du conseil communautaire du 9 avril 2026, créant la Commission de Délégation de Service Public et fixant les conditions de dépôt des listes ;

Vu le procès-verbal relatif à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission pour les délégations de service public annexé à la présente délibération ;

Considérant les différents modes de gestion des services publics existants, notamment la délégation de service public ;

Considérant les contrats de délégation de service public en cours ;

Considérant les listes déposées auprès du Président de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- PROCÉDE à l'élection des membres de la commission de délégation de service public à bulletin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission :

Membres titulaires	Membres suppléants
ROGER Christine	HAMON Joël
BABIN-TOUBA Ludovic	DUFRESNE Alexis
HAMON Jean-Charles	BRULLÉ Christophe
BERTON Jean-Eric	PAPION Ludovic
MERAULT Charlotte	GICQUEL Mikaël

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

4. REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE – VOTE A MAIN LEVEE

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Il appartient au conseil communautaire de procéder à la désignation des conseillers appelés à représenter la communauté au sein d'organismes extérieurs.

En principe, pour ces nominations, le vote à scrutin secret doit être organisé (articles L2121-21 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales).

Cependant, sauf dispositions particulières, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La présente délibération a pour objet de proposer au Conseil communautaire d'adopter le principe du vote à main levée pour le vote des délibérations désignant les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein des organismes extérieurs.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuelles questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-67

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L5211-1, L5211-7 ;

Considérant le nombre de délibérations désignant les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté dans les syndicats et autres structures partenaires inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 28 avril 2026 (délibérations comprises entre la n°2026-68 et la n°2026-101) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DECIDE de procéder au vote des délibérations comprises entre la n°2026-68 et la n°2026-101 désignant les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté dans les syndicats et autres structures partenaires à main levée, y compris pour les délibérations concernant les syndicats mixtes fermés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SMICTOM – SMVV – ALEC

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU SMICTOM DES PAYS DE VILAINE

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Le SMICTOM est un établissement public de coopération intercommunale chargé de la collecte et du traitement des ordures ménagères, créé en 1977. Bretagne Porte de Loire Communauté est membre de ce syndicat auquel elle a transféré sa compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Les autres membres du syndicat sont Vallons de Haute Bretagne Communauté, pour ses 18 communes, et Redon Agglomération, pour 6 communes de son territoire.

Le SMICTOM est administré par une assemblée délibérante, dénommée « comité syndical », composée de délégués titulaires et de délégués suppléants désignés par les communautés de communes membres.

Les statuts du SMICTOM ont été modifiés par une délibération du comité syndical en date du 17 décembre 2025. Cette modification statutaire a été approuvée par le conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté le 10 février 2026.

Désormais, les statuts du SMICTOM prévoient que la représentation au comité syndical est organisée de la manière suivante :

- un délégué titulaire par commune pour chaque communauté de communes ;
- des délégués suppléants, désignés en nombre égal par communauté de communes, appelés à siéger avec voix délibérative au comité syndical en cas d'empêchement des titulaires.

La composition du comité syndical comprend ainsi 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants.

Les communes ont été sollicitées afin de proposer des représentants issus de leur conseil municipal.

Il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du comité syndical du SMICTOM des Pays de Vilaine.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-68

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-8, L5711-1, L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-17 du Conseil communautaire du 10 février 2026 approuvant la modification des statuts du SMICTOM des Pays de Vilaine ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence obligatoire relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que cette compétence a été transférée au SMICTOM des Pays de Vilaine ;

Considérant la nécessité de désigner 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants siégeant au sein du comité syndical du SMICTOM des Pays de Vilaine (un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune) ;

Madame Chrystèle COGREL, conseillère intéressée, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la représentation suivante de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du SMICTOM des Pays de Vilaine

Commune	Titulaire	Suppléant
Bain-de-Bretagne	PASDELOU Nicolas	FERRAND Bernard
Chanteloup	MINIER Vincent	GOUR Christèle
Crevin	LEMOINE Gérard	JAMIN Hélène
Ercé-en-Lamée	RIVERON Elvhan	RABANNE Myriam
Grand-Fougeray	PROVOST Yasmina	PLANTARD Bernard
Lalleu	PRIME Evelyne	DIGUE Patrick
La Bosse-de-Bretagne	SIMENEL Justine	GERARD Alexis
La Couyère	LUCAS Antoine	HEUDIARD Bruno
La Dominelais	LEMOINE Christine	BOSSARD Angélique
La Noë-Blanche	LEGAY Philippe	ADVIS GAETE Laurent
Le Petit-Fougeray	GAILLARD Jérémy	THOMAS Elodie
Le Sel-de-Bretagne	CHAUVINEAU François	MACE Christophe
Pancé	LOUASIL Lionel	POUESSEL Mélanie

Pléchâtel	CONCHE Philippe	SAULNIER Elise
Poligné	LEBRETON Anthony	PINARD Jean-Michel
Saulnières	AYOUB Leïla	LE MOIGNO Vincent
Sainte-Anne-sur-Vilaine	GEFFRAY Karine	LASNE Christophe
Saint-Sulpice-des-Landes	EVAIN Florian	POIRIER Claudine
Teillay	FECAMP Valérie	LOUAZEL Véronique
Tresbœuf	GALODÉ Jean	GUILLAUME Sophie

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES VALLONS DE VILAINE ET AU SEIN DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine :

Le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine est un syndicat mixte fermé permettant une mutualisation de moyens sur différentes thématiques et enjeux d'aménagement créé en 2003. Bretagne porte de Loire Communauté est membre de ce syndicat auquel elle a transféré sa compétence obligatoire en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Vallons de Vilaine. La communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté est également membre du syndicat mixte des Vallons de Vilaine.

Le syndicat est administré par un comité syndical dont les délégués sont désignés par les établissements publics de coopération intercommunale membres.

Les statuts du syndicat ont récemment été mis à jour afin de les adapter à l'évolution des compétences et des missions effectivement exercées, ainsi qu'aux modalités de représentation des établissements publics de coopération intercommunale membres. Cette modification statutaire a été approuvée par le conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté lors de sa séance du 10 février 2026.

La représentation au sein du comité syndical est désormais fixée selon les modalités suivantes :

- un nombre de délégués équivalent au nombre de communes composant chaque communauté de communes membre ;
- un délégué supplémentaire pour chaque commune de plus de 4 000 habitants au sein de chaque communauté de communes membre, sur la base de la population INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année de l'élection ;
- le président de chaque communauté de communes membre, ou son représentant.

La composition du comité syndical comprend ainsi 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants, auxquels s'ajoutent 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant supplémentaires pour la commune de Bain-de-Bretagne.

Les communes ont été sollicitées afin de proposer des représentants issus de leur conseil municipal.

Il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine.

Agence Locale de l'Énergie et du Climat :

L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) des Vallons de Vilaine est un organisme d'ingénierie territoriale conduisant des actions d'intérêt général, créé en janvier 2023.

Une ALEC est une organisation indépendante, autonome et à but non lucratif, créée à l'initiative des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle bénéficie du soutien des pouvoirs publics locaux afin de fournir information, conseil et assistance technique aux usagers de l'énergie (collectivités, citoyens, entreprises, etc.) et de contribuer au développement des marchés d'énergies locales durables. Ces agences prennent généralement la forme d'une association à laquelle peuvent adhérer des personnes publiques ou privées présentes sur le territoire d'intervention.

L'association ALEC des Vallons de Vilaine est composée des communautés de communes fondatrices, à savoir Bretagne Porte de Loire Communauté et Vallons de Haute Bretagne Communauté, ainsi que de plusieurs autres acteurs publics et privés.

Les membres de l'assemblée générale sont répartis en cinq collèges, dont celui des membres fondateurs, qui regroupe les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté et de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Les statuts de l'ALEC ont récemment été modifiés afin, notamment, de les adapter aux modalités de représentation des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette modification statutaire a été approuvée par le conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté le 10 février 2026.

Désormais, les statuts de l'ALEC prévoient que la représentation du collège des membres fondateurs au sein de l'assemblée générale est organisée selon les modalités suivantes :

- un nombre de délégués équivalent au nombre de communes composant chaque communauté de communes membre ;
- un délégué supplémentaire pour chaque commune de plus de 4 000 habitants au sein de chaque communauté de communes membre, sur la base de la population INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année de l'élection ;
- le président de chaque communauté de communes membre, ou son représentant.

La composition de l'assemblée générale comprend ainsi 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants, auxquels s'ajoutent un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires pour la commune de Bain-de-Bretagne.

Le conseil d'administration est composé de 11 membres, dont 4 représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté. Chaque membre fondateur désigne, parmi ses représentants à l'assemblée générale, les 4 représentants titulaires et leurs suppléants appelés à siéger au sein du conseil d'administration.

Les communes ont été sollicitées afin de proposer des représentants issus de leur conseil municipal.

Il convient de procéder à la désignation des délégués appelés à représenter Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'ALEC des Vallons de Vilaine.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-69

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-8, L5711-1, L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-15 du Conseil communautaire du 10 février 2026 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine ;

Vu la délibération n°2026-16 du Conseil communautaire du 10 février 2026 approuvant la modification des statuts de l'agence locale de l'énergie et du climat des Vallons de Vilaine ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence obligatoire relative au schéma de cohérence territoriale ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence optionnelle relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, ainsi qu'au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Considérant que dans un souci de bonne gestion et de cohérence administrative, et compte tenu des liens étroits existants en l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et le Syndicat Mixte, notamment en matière d'animation du pôle Support, il est convenu dans les statuts de l'ALEC que les représentants désignés pour l'ALEC soient identiques à ceux pour le Syndicat Mixte ;

Considérant la nécessité de désigner 21 délégués titulaires et 21 délégués suppléants siégeant au sein du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine et de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat des Vallons de Vilaine (20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant supplémentaires pour la commune de Bain-de-Bretagne ayant plus de 4000 habitants) ;

Considérant que le Président, ou son représentant dûment habilité, est membre de droit de l'instance ; sa participation s'ajoute à celle des délégués désignés, sans s'y substituer ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la représentation suivante de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine et de l'ALEC des Vallons de Vilaine :

Communes	Titulaires	Suppléants
Bain-de-Bretagne	BLOUIN Soazic	PASDELOU Nicolas
	JUGAN David	ROUXEL Nathalie
Chanteloup	BOVI Hervé	LAURENT Yann
Crevin	ROUSSOULIERES Christine	BOUGOT Yann

Ercé-en-Lamée	BERTIN Isabelle	LEGREGEOIS Célia
Grand-Fougeray	JANVIER Norbert	SANTERRE Philippe
Lalleu	PAPION Ludovic	CHAUSSIS Adeline
La Bosse-de-Bretagne	BAZIN Bruno	COUSSOT Guillaume
La Couyère	SOLLIER Jacqueline	HALLET Jérôme
La Dominelais	HAUTBOIS Mickaël	LEMOINE Christine
La Noë-Blanche	MARTIN Frédéric	LEGAY Philippe
Le Petit-Fougeray	BRULLÉ Christophe	GEORGE Sabrina
Le Sel-de-Bretagne	ROGER Christine	MENARD Arnaud
Pancé	PILARD Jean-François	BOURHIS Isabelle
Pléchâtel	BRIZARD Philippe	MATRAT Hugues
Poligné	GUYOMARD Jean-François	THOMAS Gildas
Saulnières	RATTO Ceyliane	LE MOIGNO Vincent
Sainte-Anne-sur-Vilaine	POULAIN Christian	LERAT Thierry
Saint-Sulpice-des-Landes	RENAULT André	ROULLEAU Christophe
Teillay	DROUIN Florence	RIO François
Tresbœuf	HUREL David	LOUIS Gwénola

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

GEMAPI

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE CHERE – DON - ISAC

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Le syndicat Chère-Don-Isac est un syndicat mixte fermé, partiellement compétent en matière de gestion des milieux aquatiques. A ce titre, il intervient notamment dans les domaines suivants : animation, concertation et sensibilisation en lien avec la gestion des milieux aquatiques, ainsi que la surveillance de la ressource en eau.

Bretagne porte de Loire Communauté est membre de ce syndicat, auquel elle a transféré sa compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de lutte contre la pollution.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres qu'ils représentent.

Le comité syndical est composé de délégués titulaires répartis selon la population ajustée au bassin versant, selon les règles suivantes :

- Chaque EPCI dispose de 2 sièges (pour les communautés de moins de 10 000 habitants sur les bassins versants), 3 sièges (à partir du seuil de 10 000 habitants jusqu'à 30 000 habitants) ou 4 sièges (au-dessus du seuil de 30 000) ;
- Chaque délégué dispose d'un nombre de voix, permettant d'assurer une représentation proportionnelle de l'EPCI au prorata de la population.
- La population de chaque membre, prise en compte, correspond à la somme des populations de chacune de ses communes situées sur les bassins versants. Quand

une commune n'est que partiellement située sur les bassins versants sa population est ramenée au prorata de la superficie du bassin versant

- La population prise en compte est la dernière population municipale totale certifiée connue au moment du renouvellement général du comité syndical.

En conséquence, pour Bretagne Porte de Loire Communauté il convient de procéder à la désignation de deux représentants, disposant chacun de quatre voix, au sein du comité syndical.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-70

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-8, L5711-1, L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Considérant que cette compétence a été partiellement transférée au Syndicat mixte Chère – Don – Isac ;

Considérant que le syndicat est compétent partiellement en matière de gestion des milieux aquatiques « GEMA » au sens de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, en matière d'animation, de concertation, de sensibilisation en lien avec la gestion des milieux aquatiques et en matière de surveillance de la ressource en eau sur une partie des communes de Bretagne Porte de Loire Communauté (Sainte-Anne-sur-Vilaine, Grand-Fougeray, La Dominelais, Saint-Sulpice-des-Landes, Ercé-en-Lamée, Teillay).

Considérant le mode de gouvernance du syndicat et la nécessité de désigner deux délégués syndicaux représentants Bretagne Porte de Loire Communauté au comité syndical du syndicat Chère – Don – Isac ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la représentation suivante de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du syndicat Chère-Don-Isac :

Titulaires
BRIZARD Philippe
POULAIN Christian

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN EAUX & VILAINE

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Le syndicat mixte « EPTB Eaux & Vilaine » a pour vocation de regrouper l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du bassin de la Vilaine, ainsi que les départements et les régions souhaitant accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau. Il vise à assurer la cohérence entre cette politique et celles relatives à l'aménagement du territoire, au développement local et économique, au soutien aux collectivités, ainsi qu'à la gestion des espaces naturels et à la préservation de la biodiversité, dans un contexte marqué par le changement climatique.

Acteur institutionnel majeur à l'échelle du bassin versant de la Vilaine, l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Eaux & Vilaine intervient en matière d'aménagement et de gestion de la Vilaine et de ses affluents. En tant que chef de file sur ces enjeux, il a pour missions :

- La planification territoriale de l'eau avec la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE Vilaine) et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Vilaine) ;
- La conduite d'études stratégiques et la production de connaissances pour orienter les politiques publiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin ;
- La production et le transport d'eau potable afin de sécuriser l'approvisionnement à l'échelle interdépartementale (départements 35, 44 et 56) ;
- La gestion d'ouvrages hydrauliques structurants, dont le barrage d'Arzal et les ouvrages de la Vilaine amont pour prévenir les inondations ;
- L'animation de 3 sites Natura 2000 pour préserver la biodiversité sur le bassin ;
- La compétence Gestion des milieux aquatiques (GEMA) et compétences associées (restauration des cours d'eau et des zones humides, continuité écologique, gestion du ruissellement, lutte contre les pollutions diffuses...) ;
- La compétence prévention des inondations : études, travaux de protection contre les crues et gestion d'ouvrages (digues, retenues...).

L'EPTB Eaux & Vilaine est administré par un comité syndical composé de délégués, répartis en trois collèges :

- le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- le collège des collectivités gestionnaires de l'eau potable ;
- le collège des départements et des régions.

Bretagne Porte de Loire Communauté dispose de deux sièges au sein de ce comité syndical. Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation de deux représentants titulaires.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-71

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1, L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté est membre du syndicat mixte « EPTB Eaux & Vilaine » ;

Considérant la nécessité de désigner 2 délégués titulaires siégeant au sein du comité syndical du syndicat mixte « EPTB Eaux & Vilaine » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la représentation suivante de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'EPTB Eaux & Vilaine :

Titulaires
BRIZARD Philippe
MINIER Vincent

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

GESTION DE L'EAU

9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE EAU DES BRUYERES

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Le Syndicat Eau des Bruyères est un syndicat mixte fermé compétent en matière de gestion de l'eau potable. Il exerce, pour le compte et par transfert des collectivités adhérentes, les compétences suivantes :

- Construction et entretien des ouvrages de production, de stockage et de transfert d'eau potable ;
- Fixation du prix de vente de l'eau aux abonnés des communes faisant partie du syndicat ;
- Détermination du mode d'exploitation des ouvrages de production et de distribution appartenant au syndicat

Le territoire du syndicat s'étend sur celui de Bretagne Porte de Loire Communauté, de Redon Agglomération et de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Pour Bretagne Porte de Loire Communauté, les communes concernées sont : Chanteloup, Crevin, Pancé, Le Petit-Fougeray, Pléchâtel et Poligné.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des collectivités membres. Chaque collectivité adhérente dispose, pour chacune des communes de son territoire concernées par le syndicat, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les communes précitées sont donc appelées à désigner chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il appartient en conséquence à Bretagne Porte de Loire Communauté de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat Eau des Bruyères.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-72

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-8, L5711-1, L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence obligatoire relative à la gestion de l'eau ;

Considérant que cette compétence a été transférée au syndicat mixte Eau des Bruyères par Bretagne Porte de Loire Communauté en représentation-substitution des communes de Chanteloup, Crevin, Pancé, Le Petit-Fougeray, Pléchâtel et Poligné ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre du territoire du syndicat afin de siéger au comité syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la représentation suivante de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du syndicat Eau des Bruyères :

Commune	Titulaire	Suppléant
Chanteloup	LEBRETON Gervais	LAURENT Yann
Crevin	JETUR Romain	CREPEL Aurélie
Le Petit-Fougeray	MORIN Ludovic	GAILLARD Jérémy
Pancé	LOUASIL Lionel	CARRE Wilfrid
Pléchâtel	ADAM Marie-France	ARRAULT José
Poligné	LEBRETON Anthony	BOSSE Jean-Luc

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU DE LA FORET DU THEIL

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Le Syndicat Eau de la Forêt du Theil est un syndicat mixte fermé compétent pour assurer l'alimentation en eau potable de l'ensemble de ses membres. Il exerce les missions de production et de distribution d'eau potable, de sécurisation de l'alimentation et de protection de la ressource en eau.

Le syndicat est composé de 16 communes et de Bretagne Porte de Loire Communauté pour les communes de : La Bosse-de-Bretagne, La Couyère, Ercé-en-Lamée, Lalleu, Saint-Sulpice-des-Landes, Saulnières, Le-Sel-de-Bretagne, Teillay et Tresboeuf.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des collectivités membres. Bretagne Porte de Loire Communauté est représentée par 9 délégués représentant les 9 communes membres alimentées par le syndicat.

Les communes précitées sont donc appelées à désigner chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il appartient en conséquence à Bretagne Porte de Loire Communauté de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat Eau de la Forêt du Theil.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-73

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-8, L5711-1, L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence obligatoire relative à la gestion de l'eau ;

Considérant que cette compétence a été transférée au syndicat mixte Eau de la Forêt du Theil par Bretagne Porte de Loire Communauté en représentation-substitution des communes de La Bosse-de-Bretagne, La Couyère, Ercé-en-Lamée, Lalleu, Saint-Sulpice-des-Landes, Saulnières, Le-Sel-de-Bretagne, Teillay et Tresboeuf;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune membre du territoire du syndicat afin de siéger au comité syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la représentation suivante de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du syndicat Eau de la Forêt du Theil :

Commune	Titulaire	Suppléant
La Bosse-de-Bretagne	HAMON Jean-Charles	TERRIEN François
La Couyère	SOLLIER Jacqueline	LUCAS Antoine
Ercé-en-Lamée	CONSTANTIN Gilles	DELÉPINE Didier
Lalleu	PAPION Ludovic	LASSALLE Thierry
Saint-Sulpice-des-Landes	PAITEL Aurélie	MOREAU Christine
Saulnières	LE MOIGNO Vincent	ROUX Guillaume
Le-Sel-de-Bretagne	ROGER Christine	JAUNASSE Frédéric
Teillay	DROUIN Florence	FECAMP Valérie
Tresboeuf	LOUIS Gwénola	BOURNICHE Romain

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU PAYS DE BAIN

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Le Syndicat Eaux du Pays de Bain est un syndicat mixte fermé compétent en matière de production d'eau potable, réalisation et gestion d'un réseau public de distribution d'eau potable.

Le territoire du syndicat s'étend sur celui de Bretagne Porte de Loire Communauté et de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Pour Bretagne Porte de Loire Communauté, les communes concernées sont : Bain-de-Bretagne, La Dominelais, La Noë-Blanche, Grand-Fougeray.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les organes délibérants des collectivités membres. Bretagne Porte de Loire Communauté est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour Bain-de-Bretagne et 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les autres communes.

Les communes précitées sont donc appelées à désigner leurs délégués titulaires et leurs délégués suppléants.

Il appartient en conséquence à Bretagne Porte de Loire Communauté de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat Eaux du pays de Bain.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-74

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-8, L5711-1, L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence obligatoire relative à la gestion de l'eau ;

Considérant que cette compétence a été transférée au syndicat mixte Eaux du pays de Bain par Bretagne Porte de Loire Communauté en représentation-substitution des communes de Bain-de-Bretagne, La Dominelais, La Noë-Blanche, Grand-Fougeray, Sainte-Anne-sur-Vilaine ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein du comité syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la représentation suivante de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du syndicat Eaux du pays de Bain :

Commune	Titulaire	Suppléant
Bain-de-Bretagne	PASDELOU Nicolas	HOUELINE Pascal
	JUGAN David	JOLLIVET Laurène
	TRIHAN Jean-François	ROSEC Anne-Françoise
	FERRAND Bernard	BABILLON William
La Dominelais	HAMON Pascal	GAGEOT Valérie
	CHOQUET Nadine	GUINARD Marie
	BEILLEL Frédéric	MONVOISIN Mickaël
La Noë-Blanche	MARTIN Frédéric	AUBRY Sophie
	LUCO Tony	LEGAY Philippe
	MONVOISIN Nicolas	DECOUT Rozenn
Grand-Fougeray	CHAUVIN David	MONTCHATON Karine
	LEMAU Loïc	BIORET ALEXANDRE Marie-Anne
	GEFFRIAUD Romain	GICQUEL Gwénaél
Sainte-Anne-sur-Vilaine	DE GOUYON Armelle	LERAT Thierry
	HELUARD Jean-Paul	DANIEL Marie-Paule
	TRICHET Marc	GRANDHOMME Anthony

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

GOUVERNANCE – MOYENS GENERAUX

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ASSOCIATION ALLIANCE INTERMETROPOLITAINE LOIRE BRETAGNE (AILB)

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Quatorze communautés de communes et d'agglomération, regroupant 240 communes et représentant 504 754 habitants, situées entre Rennes, Angers, Nantes, Saint-Nazaire et Vannes, ont engagé une coopération territoriale innovante et génératrice de résultats. De cette dynamique est née l'Alliance Intermétropolitaine Loire Bretagne (AILB).

L'AILB a été créée afin de permettre aux territoires membres de partager leurs réflexions sur des problématiques communes et de travailler collectivement sur des enjeux transversaux et stratégiques dépassant les frontières administratives. Elle constitue un espace de dialogue et de coopération, portant des ambitions communes auprès des partenaires institutionnels (Europe, État, régions, départements, entreprises, universités, etc.).

Une première phase d'expérimentation, conduite sur trois ans, a permis de structurer l'alliance et de développer des projets d'envergure. À la suite des travaux de prospective menés au sein de l'AILB, une première étape a consisté à définir une vision commune ainsi que les axes d'action pour les années à venir.

Vision et axes de travail :

- **Unité politique** : construire une vision partagée permettant de dialoguer efficacement avec les partenaires institutionnels et de peser dans la mise en œuvre des politiques publiques ;
- **Cercle de réflexion et de coopération** : porter des projets de long terme sur des thématiques à forts enjeux, en favorisant les échanges entre experts, techniciens et élus, et en affirmant l'AILB comme un acteur de référence ;
- **Capitalisation des ressources** : mutualiser les ressources et les expériences des territoires membres afin d'en faciliter l'accès et la diffusion.

Dans la continuité des efforts de structuration, la nouvelle organisation de l'association repose notamment sur la tenue de trois rencontres annuelles réunissant les présidents et vice-présidents référents des EPCI.

Conformément aux statuts de l'association, il appartient au conseil communautaire de désigner :

- un délégué titulaire ;
- un délégué suppléant ;

afin de représenter Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du Conseil d'administration de l'AILB.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-75

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu les statuts de l'association Alliance Inter-métropolitaine Loire Bretagne ;

Considérant l'adhésion de Bretagne Porte de Loire Communauté à l'Alliance Inter-métropolitaine Loire Bretagne ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du conseil d'administration de l'Alliance Inter-métropolitaine Loire Bretagne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'Alliance Inter-métropolitaine Loire Bretagne :

Titulaire	Suppléant
MINIER Vincent	SOLLIER Jacqueline

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ASSOCIATION CNAS

Rapporteur : Vincent MINIER

Arrivée en cours de séance de M. Norbert JANVIER à 20h.

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

L'association dénommée « Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, œuvre depuis sa création à rendre effectif le droit à l'action sociale pour l'ensemble des personnels.

Elle a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents des structures adhérentes, en mettant en œuvre des services et des prestations destinés à favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

À ce titre, elle soutient l'action des élus en matière de reconnaissance des personnels et contribue à renforcer l'attractivité des structures adhérentes, ainsi qu'à la valorisation des territoires.

Chaque collectivité territoriale, établissement public, association, comité local ou toute autre personne morale adhérente désigne un représentant issu du collège des élus pour siéger à l'assemblée départementale.

Ces représentants participent à l'assemblée départementale annuelle et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'administration ainsi que des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles.

Il convient, dès lors, de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-76

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant l'adhésion de Bretagne Porte de Loire Communauté à l'association CNAS;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association CNAS :

Titulaire	Suppléant
MERAULT Charlotte	BABIN-TOUBA Ludovic

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FONCIER – TRAVAUX

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Le Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) a pour mission de moderniser et de développer les réseaux électriques, notamment au bénéfice des communes rurales. Ses compétences se sont progressivement élargies et couvrent désormais la gestion de l'éclairage public, le développement des réseaux de gaz naturel en milieu rural, ainsi que la promotion de la mobilité durable et des énergies renouvelables.

Conformément à l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le comité syndical du SDE 35 a institué une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie.

Cette commission vise également à favoriser la mise en cohérence des politiques d'investissement des collectivités représentées et à faciliter les échanges de données entre elles. Elle permet en outre au SDE 35 d'apporter aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'expertise nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de leur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), ainsi qu'à la conduite d'actions en matière d'efficacité énergétique.

La commission est composée de 36 membres permanents :

- 18 élus représentant les 18 intercommunalités du département ;
- 18 élus désignés au sein du comité syndical du SDE 35.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein de la commission consultative du Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35).

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-77

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-8, L5711-1, L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence optionnelle de protection et mise en valeur de l'environnement, notamment au travers le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Considérant l'adhésion de Bretagne Porte de Loire Communauté au syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaire et suppléant appelés à siéger au sein de la commission consultative du syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la représentation suivante de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine :

Titulaire	Suppléant
JUGAN David	HAMON Jean-Charles

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE-ET-VILAINE

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

La Société publique locale (SPL) de construction publique d'Ille-et-Vilaine a été créée en 2015. Il s'agit d'une société de droit privé dont le capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales et leurs groupements. Bretagne Porte de Loire Communauté en est actionnaire.

La SPL a pour objet d'accompagner ses collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales. À ce titre, elle peut notamment intervenir pour le compte de ses membres dans les domaines suivants :

- la réalisation d'études pré-opérationnelles et d'opérations d'aménagement, conformément à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- les études, la réalisation et la gestion d'équipements et d'infrastructures liés au développement des énergies renouvelables ;
- les interventions sur le patrimoine immobilier et foncier (bâti ou non bâti), existant ou à venir, incluant des opérations de dépollution, démolition, rénovation, construction, reconstruction ou extension ;
- les études, la réalisation, la rénovation et la gestion d'équipements d'infrastructures ou de superstructures contribuant à l'amélioration des fonctionnalités urbaines et au développement du territoire (voiries, réseaux, ouvrages publics, mobilités douces, etc.) ;
- l'acquisition de biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, notamment en vue de leur gestion ou de la constitution de réserves foncières, y compris dans le cadre de procédures d'expropriation.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires. La répartition des sièges s'effectue en fonction de la part du capital détenue par chaque collectivité. Ces représentants sont désignés par les assemblées délibérantes des collectivités concernées.

Bretagne Porte de Loire Communauté disposant d'un siège au sein de ce conseil d'administration, il convient de procéder à la désignation de son représentant.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-78

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1, L1531-1, L1524-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté est membre actionnaire de la société publique locale de construction d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du conseil d'administration de la SPL Construction publique d'Ille-et-Vilaine ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la représentation suivante de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de la société publique locale d'Ille-et-Vilaine :

Titulaire
MINIER Vincent

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERRE & TOIT

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

La société d'économie mixte Terre & Toit a été créée en 2003. Il s'agit d'une société de droit privé dans laquelle sont associés des capitaux publics et des capitaux privés. Bretagne Porte de Loire Communauté en est actionnaire.

Cette société a pour objet de réaliser toutes opérations, actions et programmes d'aménagement et de construction en application des dispositions du Code de l'urbanisme et, notamment :

- De réaliser ou de faire réaliser toutes études concernant l'aménagement ;
- De procéder à toutes opérations foncières préalables ;
- De réaliser toutes opérations ayant trait aux zones d'aménagement concerté, aux lotissements, à la rénovation urbaine, etc.
- De réaliser tous bâtiments publics ou équipements d'infrastructures qui lui seraient confiés
- Etc.

Elle est également compétente pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de toutes opérations dans le cadre de la loi du 12 juillet 195, de conduire toutes opérations concourant à la réalisation des OPAH, de mettre en place des programmes d'intérêt général liés à la gestion des services communs aux entreprises. Elle réalise toute mission d'assistance technique à destination des communes rurales et de leurs groupements.

La société est administrée par le conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. Toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration désigné en son sein par l'organe délibérant.

Bretagne Porte de Loire Communauté disposant d'un siège au sein de ce conseil d'administration, il convient de procéder à la désignation de son représentant.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-79

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1, L1521-1, L1524-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté est membre actionnaire de la société d'économie mixte Terre & Toit ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du conseil d'administration de la SEM Terre & Toit ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la représentation suivante de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de la société d'économie mixte Terre & Toit :

Titulaire
MINIER Vincent

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NUMERIQUE

17. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Le Syndicat Mégalis Bretagne est un syndicat mixte ouvert ayant pour objet de rassembler les collectivités bretonnes au service d'un projet d'aménagement numérique du territoire et du développement de services numériques. Les compétences générales du syndicat sont :

- Maitrise d'ouvrage du projet Bretagne Très haut débit
- Favoriser le développement de l'administration électronique en proposant une offre de services numériques mutualisés : mise à disposition d'un bouquet de services numériques (salle des marchés publics, service de télétransmission des actes, télétransmission des pièces comptables, parapheurs électroniques, convocation électronique des élus, outils de publication des données publiques, etc.)

L'adhésion de Bretagne Porte de Loire Communauté au syndicat Mégalis Bretagne ouvre l'accès des services numériques aux communes membres de l'EPCI.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués des membres du syndicat mixte. En tant qu'EPCI ayant entre 20 000 et 50 000 habitants, Bretagne Porte de Loire Communauté est membre du collège n°4 du comité syndical et dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il convient de procéder à la désignation du délégués titulaire et du délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Mégalis Bretagne.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-80

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-8, L5711-1, L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence facultative relative au développement du THD et des technologies de l'information et de la communication ;

Considérant l'adhésion de Bretagne Porte de Loire Communauté au syndicat mixte Mégalis Bretagne pour la mise en œuvre de cette compétence ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaire et suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la représentation suivante de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du syndicat mixte Mégalis Bretagne :

Titulaire	Suppléant
MERAULT Charlotte	SEVENO Delphine

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME

18. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ASSOCIATION ILLE & VILAINE TOURISME

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Ille & Vilaine Tourisme est une Agence de Développement Touristique (association loi 1901) qui met en œuvre la politique touristique du Département. Son objectif est d'inspirer et de mettre en réseau les acteurs touristiques pour faire de l'Ille-et-Vilaine un territoire de tourisme durable et accessible à tous.

Les quatre missions principales de l'agence sont :

- L'ingénierie à destination des territoires et des professionnels,
- L'animation et l'appui aux filières,
- Le soutien à la promotion de la destination Ille-et-Vilaine,
- L'observation touristique.

L'Agence se compose de membres de droit, de membres associés, de membres consultatifs et de membres usagers. Sont considérés comme membres de droit :

- Des conseillers départementaux d'Ille-et-Vilaine désignés par l'assemblée départementale ;
- Les présidents ou leurs représentants pour l'ensemble des EPCI d'Ille-et-Vilaine ;
- Le président du comité régional du tourisme de Bretagne.

Il convient, dès lors, de désigner un représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'assemblée générale de l'agence de développement touristique Ille & Vilaine Tourisme.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-81

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence facultative d'actions de promotion et de développement touristique ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire est membre de droit de l'agence de développement touristique Ille & Vilaine Tourisme ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'assemblée générale de l'agence de développement touristique Ille & Vilaine Tourisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER le représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'agence de développement Ille & Vilaine Tourisme :

Délégué
BLOUIN Soazic

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

19. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ASSOCIATION RESECO

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Afin de promouvoir l'intégration du développement durable dans les achats publics, une centaine d'organisations du Grand Ouest (Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire) se sont regroupées dès 2006 au sein d'un réseau dédié. Leur objectif est d'animer une dynamique collective favorisant la prise en compte des dimensions environnementales, sociales et économiques dans la commande publique. Ce réseau rassemble diverses structures de droit public soumises au Code de la commande publique (collectivités territoriales, EPCI, SDIS, établissements hospitaliers, universités, ports, etc.).

Chaque structure est représentée par un binôme élu/agent, garantissant une double expertise qui enrichit les échanges et permet la confrontation de points de vue complémentaires. Le réseau favorise ainsi le dialogue entre ses membres et développe des partenariats avec de nombreux acteurs (associations, entreprises, etc.), dans une logique de mutualisation et de co-construction au service d'une commande publique plus durable.

L'association RESECO déploie ses actions sur les territoires de la Bretagne, des Pays de la Loire et du Centre-Val de Loire.

Bretagne Porte de Loire Communauté poursuit une politique ambitieuse en matière d'économie circulaire, porte un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et s'est engagée à accélérer sa transition écologique à travers la signature d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME. Dans ce contexte, son adhésion à l'association RESECO constitue un levier opérationnel pour renforcer la politique d'achats durables et l'intégration de critères environnementaux, sociaux, éthiques, équitables et économiques dans les marchés publics.

Conformément aux statuts de l'association, Bretagne Porte de Loire Communauté doit désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant appelés à siéger au sein de l'assemblée générale.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-82

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant l'adhésion de Bretagne Porte de Loire Communauté à l'association RESECO ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'assemblée générale de l'association RESECO ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association RESECO :

Titulaire	Suppléant
BABIN-TOUBA Ludovic	JANVIER Norbert

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

JEUNESSE – SPORT - CULTURE

20. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JEAN BRITO

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Le lycée d'enseignement général et technologique Jean Brito de Bain-de-Bretagne est administré par un conseil d'administration, au sein duquel Bretagne Porte de Loire Communauté dispose d'un siège.

Le représentant de la communauté de communes y porte la politique publique communautaire en matière de jeunesse. À ce titre, il prend connaissance des orientations de l'établissement ainsi que des projets qui y sont développés. Il contribue également à intégrer les problématiques rencontrées par les élèves dans l'élaboration de la politique publique à l'échelle du territoire.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant appelés à siéger au sein du conseil d'administration du lycée Jean Brito de Bain-de-Bretagne.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-83

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence facultative « jeunesse » ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du conseil d'administration du lycée Jean Brito ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du conseil d'administration du lycée Jean Brito de Bain-de-Bretagne :

Titulaire	Suppléant
BERTIN Isabelle	ROGER Christine

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OCAS BAIN-DE-BRETAGNE

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

L'association ORGANISER COOPÉRER ANIMER SOUTENIR (OCAS) a été créée le 1er janvier 1994. Elle a pour objet la promotion et le développement d'activités physiques, sportives et socio-éducatives à destination de tous les publics.

Dans ce cadre, ses principaux moyens d'action sont les suivants :

- l'organisation d'animations physiques et sportives sur son territoire ;
- l'organisation de séjours ;
- la participation à l'enseignement et aux animations sportives proposées par les différents acteurs du territoire (clubs, écoles, collectivités, etc.) ;
- la tenue de réunions de travail et d'assemblées périodiques, ainsi que la publication de documents relatifs à la pratique sportive ;
- toute autre action contribuant à la réalisation de son objet social.

Bretagne Porte de Loire Communauté soutient les offices des sports du territoire au titre de sa compétence en matière d'accompagnement du développement de l'activité sportive.

À ce titre, le Président de la communauté de communes, ainsi que deux représentants, sont membres de droit de l'association. Il convient dès lors de procéder à la désignation de ces deux représentants.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-84

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence facultative « accompagnement du développement de l'activité sportive » ;

Considérant qu'il convient de désigner les deux représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association OCAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association OCAS :

Titulaires
ROGER Christine
BRUNEAU Dominique

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

22. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS DU PAYS DE GRAND-FOUGERAY

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

L'association OFFICE INTERCOMMUNAL DES SPORTS DU PAYS DE GRAND FOUGERAY a été créée le 11 octobre 2002. Lieu d'observation, de promotion et de développement des pratiques sportives, des pratiques physiques artistiques et d'éducation populaire, l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Grand-Fougeray a pour objet général :

- de soutenir, d'encourager et de provoquer, tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer pour tous la pratique des activités physiques, sportives, artistique et d'éducation populaire de compétition et de loisir.
- de faciliter, par l'organisation de diverses actions, auprès de divers publics, l'accessibilité à la pratique d'activités physiques, sportives artistiques et d'éducation populaire pour le plus grand nombre.
- de faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination d'efforts :
 - pour le plein et le meilleur emploi des installations sportives du territoire intercommunal
 - pour une meilleure efficacité des animateurs bénévoles sur le territoire intercommunal
 - pour encourager un regroupement intercommunal des associations sportives communales poursuivant le même objet et les mêmes buts.
 - pour encourager la création d'associations sportives intercommunales.
- d'analyser l'évolution des pratiques

Bretagne Porte de Loire Communauté soutient les offices des sports du territoire au titre de sa compétence en matière d'accompagnement du développement de l'activité sportive.

À ce titre, un représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté est membre consultatif de l'association en tant que représentant institutionnel. Il convient dès lors de procéder à la désignation de ce représentant et de son suppléant.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-85

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence facultative « accompagnement du développement de l'activité sportive » ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association Office intercommunal des sports du Pays de Grand-Fougeray ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association Office intercommunal des sports du Pays de Grand-Fougeray :

Titulaire	Suppléant
ROGER Christine	BRUNEAU Dominique

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

23. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE CANTONAL DES SPORTS DU SEL-DE-BRETAGNE

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

L'association OFFICE DES SPORTS DU CANTON LE-SEL-DE-BRETAGNE a été créée le 11 février 2002. Cette association a pour but de promouvoir l'animation et la pratique du sport à travers le canton du Sel-de-Bretagne et permettre son accès au plus grand nombre tout en mutualisant les moyens. Elle met en place des activités d'animations sportives, les écoles multisports ou encore le soutien technique.

Bretagne Porte de Loire Communauté soutient les offices des sports du territoire au titre de sa compétence en matière d'accompagnement du développement de l'activité sportive.

À ce titre, deux représentants de la communauté de communes sont membres de droit de l'association. Il convient dès lors de procéder à la désignation de ces deux représentants.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-86

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence facultative « accompagnement du développement de l'activité sportive » ;

Considérant qu'il convient de désigner les deux représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association Office des sports du canton « Le Sel-de-Bretagne » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association Office des sports du canton « Le Sel-de-Bretagne » :

Titulaires
BRUNEAU Dominique
BERTIN Isabelle

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

24. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE OPUS 17

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

L'association intercommunale OPUS 17 a pour objet de promouvoir et d'assurer la formation musicale et instrumentale sur le territoire.

Bretagne Porte de Loire Communauté soutient les écoles de musique dans le cadre de sa compétence visant à mettre en œuvre une politique en faveur des enseignements artistiques, notamment dans le domaine musical.

À ce titre, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté de communes siègent de droit au sein de l'association. Ils y portent la politique de Bretagne Porte de Loire Communauté en faveur de l'accès à la pratique musicale pour tous et veillent au bon fonctionnement des dispositifs volontaristes conduits en partenariat avec les deux écoles de musique (chèque musique, instrumentarium, interventions dans les établissements scolaires et dans différents lieux, à destination de tous les publics, du plus jeune au public senior).

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation de ce représentant titulaire ainsi que de son suppléant.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-87

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence facultative « accompagnement du développement de l'activité culturelle » ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association OPUS 17 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association OPUS 17 :

Titulaire	Suppléant
ROGER Christine	LERONDEL Pascal

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

25. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE LES MENHIRS

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

L'association Les Menhirs a pour but de proposer des activités culturelles en milieu rural, enseigner et transmettre les musiques traditionnelles, développer des espaces de convivialité et d'échanges entre les cultures et les générations.

Bretagne Porte de Loire Communauté soutient les écoles de musique dans le cadre de sa compétence visant à mettre en œuvre une politique en faveur des enseignements artistiques, notamment dans le domaine musical.

À ce titre, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté de communes siègent de droit au sein de l'association. Ils y portent la politique de Bretagne

Porte de Loire Communauté en faveur de l'accès à la pratique musicale pour tous et veillent au bon fonctionnement des dispositifs volontaristes conduits en partenariat avec les deux écoles de musique (chèque musique, instrumentarium, interventions dans les établissements scolaires et dans différents lieux, à destination de tous les publics, du plus jeune au public senior).

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation de ce représentant titulaire ainsi que de son suppléant.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-88

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence facultative « accompagnement du développement de l'activité culturelle » ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association Les Menhirs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association Les Menhirs :

Titulaire	Suppléant
ROGER Christine	LERONDEL Pascal

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SOLIDARITES - EMPLOI

26. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC AGV35

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Le groupement d'intérêt public « Accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine » (GIP AGV 35) est constitué depuis le 1er décembre 2008. Il associe l'État, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Caisse d'allocations familiales ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département.

Le GIP AGV 35 constitue l'outil de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine. Celui-ci a pour objectif de faciliter l'intégration sur le territoire des familles dont l'habitat principal est la caravane. Par ses actions de proximité, le groupement contribue à renforcer la cohésion sociale entre les gens du voyage et les populations sédentaires, ainsi que le sentiment d'appartenance à la collectivité.

Dans ce cadre, le GIP AGV 35 exerce trois missions principales :

- l'accompagnement social, dans le cadre du pôle « Accompagnement individuel » ;
- l'accompagnement médico-socio-éducatif, dans le cadre du pôle « Action territoriale » (bénéficiant d'un agrément « centre social » renouvelé en 2022) ;
- la coordination du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, ainsi que l'accompagnement de l'habitat et de l'itinérance, dans le cadre du pôle « Schéma ».

Le GIP AGV 35 est administré par un conseil d'administration composé de représentants des membres du groupement. En tant que membre, Bretagne Porte de Loire Communauté y dispose d'un représentant siégeant avec voix consultative.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation du représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté appelé à siéger, avec voix consultative, au sein du conseil d'administration du GIP AGV 35.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-89

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-8, L5711-1, L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence obligatoire de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté est membre du groupement d'intérêt public Accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du conseil d'administration du GIP AGV 35 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la représentation suivante de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du groupement d'intérêt public « accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine » :

Titulaire
SOLLIER Jacqueline

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ASSOCIATION WE KER

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

We Ker est une association créée en juin 2018, issue de la fusion entre la Maison de l'emploi et la Mission locale du bassin d'emploi de Rennes. Elle a pour vocation d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire.

À ce titre, elle assure une mission de service public de proximité, définie dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Les missions locales informent, orientent et accompagnent les jeunes dans la construction de leur parcours personnalisé vers l'emploi. Elles apportent également un appui dans les démarches liées à la recherche d'emploi, à l'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté.

Le bassin d'emploi couvert par We Ker regroupe neuf intercommunalités, 150 communes et près de 19 000 entreprises. L'association constitue ainsi un espace d'échanges entre les acteurs du territoire concernés par ces enjeux. Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration réunissant l'ensemble des acteurs. Celui-ci est présidé par le président de Rennes Métropole, tandis que les comités d'antenne sont présidés par des élus issus des EPCI qui les composent. Bretagne Porte de Loire Communauté est membre de l'antenne du Pays des Vallons de Vilaine.

Les comités d'antenne ont pour missions de :

- proposer l'organisation des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes vers la formation professionnelle (initiale ou continue) ou l'emploi ;
- faciliter le repérage des publics en lien avec les élus et le tissu associatif local ;

- développer une expertise territoriale des problématiques et des besoins des publics ;
- organiser des événements et conduire des actions ;
- formuler des propositions d'orientations à mettre en œuvre sur leur territoire.

Bretagne Porte de Loire Communauté dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de l'association, ainsi que d'une représentation au sein du comité d'antenne du Pays des Vallons de Vilaine.

En conséquence, il convient de procéder à la désignation du représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association We Ker.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-90

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu les statuts de l'association We Ker ;

Considérant l'adhésion de Bretagne Porte de Loire Communauté à We Ker ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire au sein du conseil d'administration de l'association We Ker ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER le représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association We Ker :

Titulaire
SOLLIER Jacqueline

- AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

28. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ASSOCIATION VIVRE AUTREMENT

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

L'association « Vivre autrement », créée en 2005, a pour vocation de favoriser l'épanouissement de personnes en situation de handicap au sein d'un foyer d'hébergement à temps complet situé sur la commune de Saint-Sulpice-des-Landes.

Elle gère le foyer d'accueil médicalisé Jacques Michelez, qui accueille 30 résidents en situation de handicap. Depuis le 1er juillet 2023, cet établissement est rattaché au centre hospitalier de Grand-Fougeray.

Bretagne Porte de Loire Communauté dispose de cinq sièges au sein du conseil d'administration de l'association, dont celui du Président ou de son représentant. Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation des cinq représentants de la Communauté de communes appelés à siéger au conseil d'administration de l'association « Vivre autrement ».

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-91

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant l'adhésion de Bretagne Porte de Loire Communauté à l'association Vivre autrement ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du conseil d'administration de l'association Vivre autrement ;

M. Emmanuel GEFFRAY, conseiller intéressé, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association Vivre autrement :

Titulaires
SOLLIER Jacqueline
MERAULT Charlotte
BERTON Jean-Eric
PAPION Ludovic
POULAIN Christian

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

29. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ASSOCIATION PANISOL

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Initiée par la Communauté de communes, l'épicerie sociale est née du constat partagé par les acteurs sociaux et les communes du territoire que certains habitants, confrontés à des difficultés ponctuelles, ne pouvaient accéder aux dispositifs d'aide alimentaire existants.

Créée en 2013, l'épicerie sociale et solidaire Panisol accueille chaque jeudi matin entre 80 et 90 familles en situation de fragilité économique. Elle leur permet d'acquérir des produits alimentaires, notamment frais et de qualité, à des tarifs compris entre 10 % et 30 % de leur valeur marchande, contribuant ainsi à répondre à des enjeux à la fois sociaux et de santé publique.

L'association a pour objectif de permettre aux personnes et familles disposant de ressources limitées de se procurer, moyennant une participation modeste, des denrées alimentaires et des produits de première nécessité à prix réduits. Elle propose également un accompagnement global à travers un accueil, une écoute, des conseils et des activités, afin de rompre l'isolement et de favoriser le lien social.

L'accès à ce dispositif est réservé aux habitants du territoire communautaire, après étude d'un dossier établi par les travailleurs sociaux. Cette évaluation permet de définir, pour une durée déterminée, un montant d'achats autorisé. Les bénéficiaires sont ainsi orientés vers l'épicerie sur prescription des services sociaux de leur secteur.

Située dans la zone de Château Gaillard, 11 rue de la Seine à Bain-de-Bretagne, l'association s'appuie sur l'engagement d'une quarantaine de bénévoles. Son approvisionnement repose sur la Banque Alimentaire, les collectes nationales ainsi que sur des dons. Les particuliers et les entreprises sont informés que les contributions versées à l'association Panisol ouvrent droit à des avantages fiscaux.

L'association est administrée par un conseil d'administration au sein duquel Bretagne Porte de Loire Communauté dispose de cinq sièges. Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation des cinq représentants de la Communauté de communes au sein du conseil d'administration de l'association Panisol.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-92

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant l'adhésion de Bretagne Porte de Loire Communauté à l'association Panisol ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du conseil d'administration de l'association Panisol ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association Panisol :

Titulaires
SOLLIER Jacqueline
BERTIN Isabelle
GEFFRAY Emmanuel
PAPION Ludovic
BIORET ALEXANDRE Marie-Anne

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

30. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DU PAYS DE REDON

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Le Centre Local d'Information et de coordination du Pays de Redon est un lieu unique d'information au service des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il apporte également des conseils aux aidants.

Le collège membre de droit du Conseil d'Administration comprend le Président des EPCI ou leurs représentants et le Président des CCAS ou leurs représentants.

Se porte candidate à ce jour :

Délégué
SOLLIER Jacqueline

S'agissant de candidatures, **tout élu communautaire peut être aussi candidat à ces représentations.**

Si tel est le cas, les élus susceptibles d'être candidat sont invités à le **faire savoir** :
- soit en amont auprès du service Instances de Bretagne porte de Loire communauté,
- soit lors de la **séance du conseil communautaire** du 28 avril.
Les désignations des candidats seront votées en séance.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-93

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du conseil d'administration du centre local d'information et de coordination du pays de Redon ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER le représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du Centre Local d'Information et de Coordination du Pays de Redon :

Délégué
SOLLIER Jacqueline

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

31. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ASSOCIATION MAPAR

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

La Maison d'Accueil du Pays de Redon (MAPAR) est une association loi 1901 créée en 1982. Elle accompagne les jeunes de 16 à 30 ans en proposant des solutions favorisant leur insertion professionnelle, sociale et citoyenne, notamment par le biais du logement.

Membre du réseau de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ), l'association partage et promeut des valeurs de mixité sociale, de développement de l'autonomie par le vivre-ensemble, ainsi que d'initiative, de participation active et de solidarité.

La MAPAR gère plusieurs structures d'hébergement et mène des actions sociales et éducatives, notamment à travers des solutions d'habitat adaptées aux jeunes.

Elle assure notamment la gestion de la résidence du Zéphir, située à Bain-de-Bretagne. Cette résidence propose une dizaine de logements meublés de type T1, accessibles aux jeunes de 18 à 30 ans sous conditions. Elle constitue une réponse adaptée aux situations de mobilité professionnelle et facilite l'accès à un premier logement autonome.

La MAPAR est administrée par un conseil d'administration au sein duquel Bretagne Porte de Loire Communauté dispose d'un siège, au titre du collège des membres de droit. Il convient, en conséquence, de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant appelés à siéger au sein de ce conseil.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-94

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant l'adhésion de Bretagne Porte de Loire Communauté à l'association MAPAR ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du conseil d'administration de l'association MAPAR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association MAPAR :

Titulaire	Suppléant
SOLLIER Jacqueline	BERTIN Isabelle

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

32. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE GRAND-FOUGERAY

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Le centre hospitalier de Grand-Fougeray est un établissement public autonome comptant 153 lits et places, répartis comme suit :

- 92 lits d'hébergement permanent en EHPAD, site de Grand Fougeray
- 3 lits d'hébergement temporaire en EHPAD, site de Grand Fougeray
- 6 places d'accueil de jour, site de Grand Fougeray
- 22 lits d'EHPAD, site de Langon
- 30 lits au Foyer de vie, site de Saint-Sulpice-des-Landes

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Grand-Fougeray a pour mission de définir la politique générale de l'établissement, délibérer sur le projet d'établissement, sur la convention constitutive, ainsi que sur les grandes orientations budgétaires.

Bretagne Porte de Loire Communauté dispose d'un siège en tant que membre du conseil de surveillance du centre hospitalier de Grand-Fougeray. Il convient de désigner le représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté pour occuper ce siège.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-95

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Grand-Fougeray ;

M. Emmanuel GEFFRAY, conseiller intéressé, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER le représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Grand-Fougeray :

Délégué
BERTON Jean-Eric

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

33. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU COMITE TERRITORIAL POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'INSERTION

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

En Bretagne, quatorze Commissions territoriales emploi, formation (CTEF) ont été créées à l'initiative de la région Bretagne et des services de l'État. Certaines CTEF ont, par la suite, été transformées en Commissions territoriales emploi, formation et insertion (CTEF-I) expérimentales.

Les CTEF / CTEFI sont des espaces de concertation et de développement des politiques publiques. Elles visent à apporter des réponses territorialisées aux besoins en emploi, en qualification et en matière d'accompagnement des publics.

Les CTEF / CTEFI associent les acteurs socio-économiques de leur territoire autour de projets, et sont co-présidées par les représentants de l'État et de la Région pour les CTEF et par les représentants de l'État, de la Région et des départements pour les CTEFI.

Le CTEFI de Redon et des Vallons de Vilaine associe, l'Etat, la Région, le Département Ille-et-Vilaine, les EPCI Vallons de Haute-Bretagne Communauté, Bretagne Porte de Loire Communauté, Redon Agglomération et la Ville de Redon. Les autres membres sont France Travail, Cap Emploi, la Mission Locale de Redon et We Ker.

Le CTEFI se dote de deux groupes territoriaux emploi formation insertion à l'échelle des bassins de vie avec pour objectif l'élaboration et le suivi des feuilles de route locales.

Bretagne Porte de Loire Communauté est représenté au sein du CTEFI de Redon et des Vallons de Vilaine par un représentant titulaire et un représentant suppléant qu'il convient de désigner.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-96

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du CTEFI de Redon et des Vallons de Vilaine ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du comité territorial pour l'emploi, la formation et l'insertion (CTEFI) de Redon et des Vallons de Vilaine :

Titulaire	Suppléant
SOLLIER Jacqueline	BLOUIN Soazic

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT – HABITAT

34. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

L'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB) est un groupement d'intérêt public, né de la volonté conjointe de l'État et de la Région Bretagne en 2007. Il accompagne la mise

en œuvre des politiques publiques de l'environnement en Bretagne dans deux domaines d'actions : l'accès à la connaissance environnementale et l'observation.

L'observatoire offre un appui technique aux territoires afin d'éclairer et aider à la prise de décision. L'OEB vulgarise ensuite les productions scientifiques pour transmettre cette connaissance à toutes et tous, et sensibiliser aux enjeux environnementaux.

Par ses productions, l'OEB aide au suivi de l'évolution des territoires et des politiques publiques. Il fiabilise la décision publique, facilite le dialogue et contribue à la transparence sur les données.

Les instances de l'OEB sont l'assemblée générale, le conseil d'administration, le comité d'orientation et le bureau. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres du groupement. En tant que membre, Bretagne Porte de Loire Communauté y dispose d'un représentant.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Observatoire de l'environnement en Bretagne.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-97

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-8, L5711-1, L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence optionnelle de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté est membre du groupement d'intérêt public Observatoire de l'environnement en Bretagne ;

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'assemblée générale du GIP Observatoire de l'environnement en Bretagne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la représentation suivante de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du groupement d'intérêt public « Observatoire de l'environnement en Bretagne » :

Titulaire	Suppléant
JUGAN David	LOUAZEL Véronique

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

35. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DU SYNDICAT BRETAGNE MOBILITES

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Le Syndicat Bretagne Mobilités est un syndicat mixte ouvert créé en 2025, auquel Bretagne Porte de Loire Communauté adhère. Il a pour objet le développement, la facilitation et la promotion des transports en commun, de l'intermodalité ainsi que des solutions de mobilités actives et partagées sur son périmètre. À ce titre, il assure la coopération entre ses membres, autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

En tant qu'AOM, Bretagne Porte de Loire Communauté est directement concernée par les compétences exercées par ce syndicat.

Bretagne Mobilités s'organise autour de deux instances :

- le comité syndical, organe décisionnel chargé de l'administration, de la gestion générale et de la mise en œuvre des projets d'envergure régionale ;
- les comités locaux de mobilités, instances de concertation, d'échanges et de travail à l'échelle des bassins de mobilité.

Le comité syndical est composé de l'ensemble des délégués représentant les membres de Bretagne Mobilités, désignés par leurs assemblées délibérantes respectives.

Il convient, en conséquence, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical du Syndicat Bretagne Mobilités.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-98

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-8, L5711-1, L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté est autorité organisatrice de mobilités ;

Considérant l'adhésion de Bretagne Porte de Loire Communauté au syndicat Mégalis Bretagne ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaire et suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- VALIDE la représentation suivante de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein du syndicat Bretagne Mobilités :

Titulaire	Suppléant
JUGAN David	GICQUEL Mikaël

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

36. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ASSOCIATION CREHA OUEST

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Le CREHA Ouest est une association regroupant l'Union sociale pour l'habitat, l'ARO HLM Bretagne, l'USH des Pays de la Loire, les associations départementales HLM de Bretagne, l'ensemble des bailleurs sociaux ainsi qu'Action Logement Services.

Le CREHA Ouest assure la gestion et l'animation des fichiers départementaux de la Demande Locative Sociale en Bretagne et en Pays de la Loire. Ces fichiers fonctionnent en réseau, permettant la mise en commun des demandes, et s'appuient sur un outil dédié : le logiciel IMHOWEB.

Ils constituent un véritable outil d'aide à la décision pour les propositions d'attribution, tout en garantissant la souveraineté des commissions d'attribution.

Fondés sur un principe de transparence, ces fichiers représentent également une source d'information continue pour les bailleurs sociaux et leurs partenaires, grâce notamment à une meilleure qualification des besoins.

Bretagne Porte de Loire Communauté est membre adhérent du CREHA Ouest dans le cadre d'une convention de partenariat d'une durée de trois ans (2025-2027). Cette convention permet notamment :

- d'utiliser le fichier de la Demande Locative Sociale pour enregistrer les demandes et délivrer le numéro unique départemental ;
- de connaître et de gérer les demandes ;
- d'accéder à la plateforme de l'Observatoire Augmenté, utile au quotidien pour le service Habitat et dans le cadre de la réalisation du diagnostic lié à la révision du PLUiH ;
- de participer à la gouvernance du CREHA Ouest et d'y être représenté au sein du collège des collectivités.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association CREHA Ouest.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-99

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2025-184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2025 approuvant l'adhésion à l'association CREHA Ouest ;

Considérant que Bretagne Porte de Loire Communauté exerce la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » ;

Considérant l'adhésion de Bretagne Porte de Loire Communauté à l'association CREHA Ouest ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté à l'association CREHA Ouest ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER le représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'association CREHA Ouest :

Délégué
SOLLIER Jacqueline

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

37. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE TRI ET D'ENFOUISSEMENT DES DECHETS DE LA DOMINELAIS

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

Par arrêté préfectoral du 7 mai 2013, il a été créé une Commission de suivi de site (CSS) relative au centre de stockage de déchets non dangereux de La Dominelais, au lieu-dit « La Primaudais », exploité par la Sté Sèché Eco Industries (SEI) – filiale du groupe Sèché Environnement.

L'arrêté préfectoral du 11 août 2016 a modifié la composition de cette commission, constituée des 5 collèges suivants :

- collègue « administration de l'État »
- collègue « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »
- collègue « riverains ou associations de protection de l'environnement »
- collègue « exploitant »
- collègue « salariés »

Au titre du 2ème collègue, il est prévu 1 membre titulaire et 1 membre suppléant représentant la Communauté de communes. Il convient de désigner ces représentants.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-100

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement du centre de stockage de déchets non dangereux à la Dominelais ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de la commission de suivi de site du centre de tri et d'enfouissement des déchets de La Dominelais ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER les représentants de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de la commission de suivi de site du centre de tri et d'enfouissement des déchets de La Domine-lais :

Titulaire	Suppléant
JANVIER Norbert	JUGAN David

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

38. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE AU SEIN DE L'ADIL 35

Rapporteur : Vincent MINIER

M. MINIER Vincent, Président, fait part au Conseil communautaire du rapport ci-après :

Extrait du Rapport présenté au Conseil communautaire :

L'ADIL 35 (Agence d'Information sur le Logement d'Ille-et-Vilaine) est une association régie par la loi de 1901, créée en 1987 à l'initiative du Département et de l'État. Elle est conventionnée par le ministère chargé du Logement et s'inscrit dans le réseau national ANIL/ADIL.

Ses missions consistent à informer et conseiller gratuitement les particuliers sur l'ensemble des questions juridiques, financières et fiscales liées au logement. Elle accompagne également les collectivités territoriales et les professionnels en mettant à leur disposition son expertise des marchés immobiliers, des réglementations et des politiques publiques de l'habitat.

L'ADIL 35 assure par ailleurs l'animation de l'Observatoire départemental de l'habitat d'Ille-et-Vilaine ainsi que de l'Observatoire local des loyers (OLL 35). À ce titre, elle met à jour un référentiel des Programmes locaux de l'habitat (PLH) et développe un atlas en ligne regroupant les principaux indicateurs nécessaires au suivi des politiques du logement.

Bretagne Porte de Loire Communauté est représentée au sein du collège des collectivités territoriales de l'assemblée générale de l'ADIL 35. Il convient, à ce titre, de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Suite à cette présentation, le Président sollicite l'assemblée quant à d'éventuels questions ou commentaires.

Cette question n'appelant pas de commentaire, le Président propose cette délibération.

Délibération 2026-101

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33, L2121-21, L5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée générale l'ADIL 35 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- DESIGNER le représentant de Bretagne Porte de Loire Communauté au sein de l'ADIL 35 :

Titulaire	Suppléant
MINIER Vincent	POULAIN Christian

- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Information synthétique relative aux décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil communautaire au Président.

Conformément à l'article L 5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire.

Décisions du Président

Année	N°DP	Date	Objet
2026	11	15/04/2026	Lancement consultation – marché public de services portant sur l'exécution d'une navette documentaire entre les bibliothèques du réseau de BPCL. Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'une durée d'un an. Montant minimum annuel = 10 000 € HT Montant maximum annuel = 30 000 € HT

Prochains sujets prévus en Conseil communautaire

Information sur les points importants qu'il est prévu d'inscrire à l'ordre du jour des prochaines réunions communautaires :

Conseil du 19 mai 2026 :

- Création des commissions thématiques communautaires
- Création et détermination de la composition des membres de la commission de contrôle financier
- Mise en place du droit à la formation des élus communautaires
- Remboursement des frais de déplacements des élus, liés à l'exercice du mandat communautaire et des mandats spéciaux
- Désignation d'un référent déontologue
- Détermination de l'enveloppe Fonds de Concours investissement 2026
- Renouvellement placement à terme
- Adoption du règlement budgétaire et financier
- Comptes Financiers Uniques
- Décisions modificatives budgétaires
- Charte d'utilisation du WebSIG

Il est à préciser que cet ordre du jour peut être amené à évoluer.

M. le président rappelle aux élus la journée des élus du samedi 13 juin 2026.

Fin de la séance à 20h38.

Le présent procès-verbal est arrêté conformément à la délibération du conseil communautaire n°2026-102 du 19 mai 2026.